

ARRETE DU MAIRE N°20230225

TRAVAUX BRANCHEMENT EAU POTABLE_ Propriété DARLAS ROUTE D'ARCANGUES_ RD 3 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 7/09/2023 par laquelle l'entreprise **SOBEBO**, représentée par Monsieur **ELIET Jérémie**, Chemin de Trouillet, 64100 BAYONNE,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de branchement d'eau potable, Route d'Arcangues, RD 3 en agglomération à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, en agglomération, Route d'Arcangues, RD 3** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 14 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. Les travaux se dérouleront sur une durée de 4 jours en fonction du calendrier de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de branchement eau potable _ Propriété DARLAS**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **STE SOBEBO** domiciliée à **BAYONNE** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Empiètement sur demi-chaussée**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux se dérouleront sur 4 jours entre le 14.09 et le 29.09.2023

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des Infrastructures Départementales
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 8 septembre 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE



Urbanisme - Mairie de Bassussarry

De: ELIET, Jérémie <j.eliel@sobebo.com>
Envoyé: jeudi 7 septembre 2023 09:10
À: Urbanisme - Mairie de Bassussarry
Objet: Demande AC - 576 Route d'Arcangues - SOBEBO
Pièces jointes: DTX 90588 (2).xlsx; DTX 92785 (1).xlsx; DTX 92787 (1) (2).xlsx; IMP_90588 92785 92787.doc; IMPVAL_90588 92785 92787 (3) (1).pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Catégories: Catégorie verte

Bonjour,

Je me permets de vous écrire afin de vous faire une demande d'arrêt de circulation pour la réalisation d'un branchement d'eau potable, de pluvial et d'eaux usées pour le compte de SUEZ EAU FRANCE à au 576 Route d'Arcangues, RD3.

La demande porte sur la durée du **14/09/2023 au 29/09/2023. Les travaux ne dureront que 4 jours sur cette période. Les travaux se feront avec la mise en place de feux tricolores.**

Vous trouverez le dossier travaux ci joint,
Je reste à votre disposition si nécessaire



Jérémie ELIET
Conducteur de travaux

Mobile : +33 6 80 82 23 91

Téléphone :

✉ j.eliel@sobebo.com

🌐 <https://www.sobebo.com/>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



AGENT SUEZ : Dunand

DATE DEVIS : 04 10 22

CLIENT : DARLAS Daniel

ADRESSE TRAVAUX : 576 Route départementale 3

COMMUNE : BASSUSSARRY



Commentaire agent SUEZ : Merci de préciser la profondeur souhaitée au fil d'eau de la boîte de branchement.

Commentaires client si besoin :

Veillez trouver, ci-dessus, une proposition d'emplacement pour votre futur coffret compteur. Si l'emplacement vous convient, veuillez nous retourner ce document daté et signé avec votre devis :

Date *20/12/22*Signature du client : *Dan Darlas*
(Avec la mention « lu et approuvé »)

Si l'emplacement proposé ne vous convient pas, veuillez nous retourner à la place de ce document un plan de masse à l'échelle 1/500 ou 1/200 **daté et signé avec l'emplacement coté** du coffret compteur.

Nous vous rappelons que le terrain devra être impérativement borné et un piquet positionné, pour nous indiquer l'endroit exact du poste de comptage. Si lors de la mise en place du chantier, nos services constatent un décalage entre l'implantation du piquet et celle fournie sur le document validé par vos soins, le document signé fera foi.

*L'emplacement a été modifié lors de la visite
sur site du service de M^l Dunand le 24/11/22*